Partie juridique :

Question 1 : Résumez les faits en utilisant des qualifications juridiques

Richard et Nicole, mari et femme sont propriétaires d’un petit restaurant de montagne qu’ils utilisent à des fins économiques.

Richard et Nicole sont en conflit avec Jean qui exploite un petit élevage de chèvres (dont il est le propriétaire) dans un champ qui se trouve tout autour du restaurant. Le conflit porte sur la génération de différents dommages par le troupeau de chèvre de Jean (bêlements, odeurs, etc) sur l’activité de Richard et Nicole. Une baisse de CA et des avis négatifs ont été constatés. Ces dommages peuvent être qualifiés de patrimoniaux dans la mesure où ils atteignent directement l’activité économique des jeunes restaurateurs. Un trouble anormal de voisinage semble caractérisé

Richard et Nicole nous demande conseil.

Question 2 : Développez l’argumentation juridique que Richard et Nicole peuvent avancer pour obtenir réparation de leur préjudice.

L’article 544 du Code civil dispose que «La propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue». Toutefois, ce droit s’exerce dans le respect de la loi et des règlements ainsi que le précise ce même article.

L’article 1240 de code civil pose les bases de la responsabilité extracontractuelle. Toute personne est responsable du dommage qu’elle cause et se doit de le réparer.

Cela suppose donc la réunion de trois éléments cumulatifs :

* Un fait générateur qui peut se définit comme le fait dommageable, celui qui a occasionné le dommage
* Un dommage, un préjudice
* Un lien de causalité direct. Un lien direct doit être établi entre le fait générateur et le dommage.

En l’espèce, Richard et Nicole peuvent s’appuyer sur l’article 1240 du code civil qui montre la nécessaire réunion des trois éléments cumulatifs précédemment cités.

Il y a bien un fait générateur (ou plusieurs ici), les bêlements, les odeurs. Ces derniers occasionnent des dommages (perte de CA, fuite de clients, avis négatifs) et un lien de causalité entre les bêlements, les odeurs et la perte de CA et les avis négatifs peut être établi.

De plus, l’article 1242 du code civil stipule que l’on est responsable des dommages causés par les choses que l’on a sous sa garde, sous son contrôle. Cet article est en relation avec l’article 1243 qui stipule que l’on est responsable des dommages causés par les animaux dont on est propriétaire.

En l’espèce, Jean est le propriétaire d’un troupeau de chèvre qui occasionne des dommages au nouveau restaurateur Richard et Nicole. Le troupeau est bien sous son contrôle et il en est le gardien. Richard et Nicole pourrait donc invoquer la responsabilité du fait des choses de Jean pour obtenir indemnisation du préjudice subi. L’animal a d’autant plus, semble-t-il eu un rôle actif dans la réalisation du dommage ce qui peut être invoqué également par Richard et Nicole.

Mais encore, l’annexe 3 qui est un extrait d’un arrêt de la cour d’appel de Basse Terre démontre que les juges de fonds retiennent un élément majeur dans la caractérisation d’un trouble anormal de voisinage : Le caractère de permanence ou de répétitivité.

L’annexe 4 va plus loin et fait état de plusieurs jurisprudences qui sont des décisions de justices faisant objet de véritables sources de droit applicable. L’une d’entre elle nous intéresse dans le cas présent, celle sur la présence d’un poulailler à cinq mètres de la limite séparative du fonds voisins et qui de par sa proximité génèrerait des odeurs dommageables.

Le troupeau de Jean se situe à proximité du restaurant de Richard et Nicole et les odeurs qui émanent peuvent bien au vu de la jurisprudence, constituer un trouble anormal de voisinage.

L’ensemble des règles de droit qui viennent d’être cités permettront à Richard et Nicole d’appuyer leur revendication et d’obtenir possiblement indemnisation.

Question 3 : Présentez les arguments juridiques que Jean peut leur opposer.

Les règles applicables en faveur de Jean sont les suivantes :

* L’article l214-3 du code rural et de la pêche maritime stipule que tout homme a le droit de détenir des animaux et de les utiliser dans des conditions énoncées à l’article l214-3.
* Jean est le propriétaire d’un troupeau de chèvre et peut faire valoir le caractère absolu de ce droit
* Jean peut également invoquer la liberté d’entreprendre qui est une liberté fondamentale lié à l’organisation de la vie économique en démontrant qu’il agit pour honorer des commandes de plus en plus importantes et que cela serait une entrave à cette liberté.
* Argument possiblement utilisable et recevable : Le couple de restaurateur a acheté le restaurant en toute connaissance de cause et aurait du se renseigner au préalable des possibles inconvénients. La signature de l’acte de propriété valant acceptation des inconvénients liés à la localisation de la propriété.
* Jean peut également tenter de prouver qu’il n’existe aucun lien direct entre les faits reprochés et les dommages générés.

Question 4. B : Expliquez comment le droit permet la réparation des dommages aux victimes.

Le droit dans nos sociétés modernes, joue un rôle de pacification des relations et d’organisation de la vie en société.

Le droit possède donc une dimension protectrice généralement de la partie faible.

Ici la question qui nous est posée nous demande de nous interroger sur la manière dont le droit protège les victimes pour qu’elles puissent obtenir réparation.

Il s’agit de la responsabilité civile dont l’essence même est la protection des victimes et la réparation des dommages occasionnés. (S’oppose à la responsabilité pénale qui elle vise à sanctionner un comportement frauduleux)

La responsabilité civile nécessite la réunion de trois éléments pour que la victime puisse être dédommagée, indemnisée :

Un fait générateur

Un dommage

Un lien de causalité direct

La réparation des dommages se fait soit par nature soit par équivalent.

Néanmoins, le développement des risques divers a entraîné le développement des assurances qui, basées sur les règles de la responsabilité civile, dédommagent les victimes de dommages.